



Séances Conseil général 2021	<p>Les séances auront lieu les jeudis à 20.00h à la salle villageoise :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 juin (comptes 2020)• 23 septembre• 2 décembre (budget 2022)
Laiterie Location appartement	<p>Dernier appartement disponible : 3.5 pièces au rez-de-chaussée côté Jura <u>Prix de location</u> : CHF 1'500.00, charges et place de parc en sus</p> <p>Renseignements auprès de :</p> <p>Jean-François Guex, Vice-Syndic 079 931 52 76 greffe@lachaux.ch Bureau communal 021 861 11 01.</p> <p>Merci d'en parler autour de vous !</p>
Collège Location classes	<p>En raison de la fermeture des classes à la fin de l'année scolaire, les 2 classes sont ouvertes à la location dès le 1^{er} septembre 2021, en principe en l'état. Prix à discuter.</p> <p>Renseignement auprès de :</p> <p>greffe@lachaux.ch Bureau communal 021 861 11 01.</p>
Déchèterie	<p>Rappel des horaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• mercredi de 17h30 à 18h30• samedi de 10h00 à 11h30. <p>La benne pour les déchets encombrants sera accessible chaque 1^{er} samedi du mois (10.00h à 11.30h) ainsi que le mercredi qui suit le 1^{er} samedi du mois (17.30h à 18.30h).</p>
Vestiaires terrain de football	<p>Comme déjà annoncé au Conseil général, la mise à l'enquête de la démolition et reconstruction des vestiaires se déroule du 1^{er} au 30 mai 2021. Le dossier d'enquête est à disposition du public au bureau communal (mercredi de 17.30h à 19.00h et jeudi de 10.00h à 12.00h ou sur rendez-vous). Le financement fera l'objet d'un futur préavis.</p>
Cinéma Casino Cossonay	<p>Pour soutenir le cinéma de Cossonay, la commune a acheté des bons de réduction de CHF 5.00, à disposition dès début juin au bureau communal. Ces bons seront offerts aux personnes intéressées.</p>
Emondage des haies, élagage des arbres, parcelles incultes	<p>La Municipalité rappelle aux propriétaires dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales qu'ils sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, art. 8 et 10• Code rural et foncier du 7 décembre 1987• Arrêté du 11 juin 1976 du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. <p>Prescriptions concernant les haies :</p> <ul style="list-style-type: none">• Émondage en limite de propriété : à une hauteur de 60cm lorsque la visibilité doit être maintenue et 2m dans les autres cas.



	<p>Prescriptions concernant les arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élagage au bord des chaussées : à 5m de hauteur et 1m à l'extérieur • Elagage au bord des trottoirs : à 2.5m de hauteur et à la limite de propriété. <p>Les prescriptions précitées doivent être observées et sont applicables toute l'année.</p> <p>Prescription concernant les parcelles incultes :</p> <p>Il est rappelé que les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées 2 fois par an et qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches. Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai au 30 juin 2021, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 de la loi précitée.</p>
<p>Fête de la nature</p>	<p>La Fête de la Nature souffle ses 10 bougies !</p> <p>Le vendredi 21 mai 2021, la commune de La Chaux participera à l'événement de lancement de la Fête de la Nature en éteignant son éclairage public durant la nuit.</p> <p>Vous êtes aussi invités à participer gratuitement aux activités nature organisées par le réseau de partenaires de la Fête de la Nature du 21 au 30 mai.</p> <p>Programme sur le site www.fetedelanature.ch</p>
<p>Plateforme info seniors Vaud</p>	<p>Nous avons le plaisir de vous annoncer la mise en ligne de notre plateforme Info Seniors Vaud : www.infoseniorsvaud.ch, destinée aux seniors vaudois, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels concernés.</p> <p>Simplifier le quotidien des seniors, grâce à un accès facilité à une information de qualité dans le domaine du social et de la santé, est le défi relevé par ce nouveau portail informatique auxquels sont associés plus de vingt partenaires du réseau santé-social vaudois.</p> <p>Des réponses rapides et utiles (FAQ) aux questions que se posent les seniors ainsi que de nombreuses offres (événements, bons plans et actualités) publiées par les partenaires du réseau sont regroupées sur cette plateforme unique, coordonnée par Pro Senectute Vaud.</p> <p>Vous avez, dès à présent, deux options pour rechercher une information ou orienter un senior ou un proche aidant vers Info Seniors Vaud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plateforme internet : www.infoseniorsvaud.ch - L'espace d'information et d'accueil au 021 641 70 70, par email : info@infoseniorsvaud.ch ou dans les locaux de l'Espace Riponne, à Lausanne.
<p>Défibrillateur</p>	<p>Un défibrillateur va être installé sur le mur extérieur de l'épicerie. Cet appareil, connecté directement au 144, donne des instructions par guidage vocal. Sa position est géolocalisée, ce qui permet une intervention plus rapide de l'ambulance.</p> <p>Aucune formation n'est nécessaire ; cependant, la Municipalité souhaite que la commune dispose de 4 ou 5 répondants.</p> <p>Toute personne intéressée est priée de s'adresser à : greffe@lachaux.ch Bureau communal 021 861 11 01.</p>
<p>Nourrissage des renards</p>	<p>Vous ne le saviez peut-être pas mais le nourrissage de la faune sauvage est strictement interdit par la loi (article 4 du RLFaune 2004). Notre commune rencontre des difficultés avec les nombreux renards aperçus au village et ces problèmes ont été engendrés par une pratique irresponsable et illégale. Les animaux n'ayant plus peur des humains, ils vont jusqu'à entrer dans les maisons. Les conséquences sont nombreuses et non sans risque, mais le plus tragique est que le seul moyen d'enrayer ces habitudes est de faire appel au garde-chasse. La Municipalité vous prie instamment de ne plus nourrir cette faune afin de la protéger et de protéger chacun d'entre nous (exception faite des oiseaux entre le 1^{er} novembre et le 15 avril).</p>

